

CHARTRE INFORMATIQUE ÉCOLE PRIMAIRE CYCLE 3

La présente charte a pour objet de définir chaque année les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'école.

1. Champ d'application de la charte :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent aux élèves. Pour toute autre personne, (enseignant, intervenant extérieur, ...) autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'école, s'applique celle du lycée. L'utilisation des ressources informatiques est conditionnée par la signature de cette charte.

2. Respect de la législation

Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation :

- le respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ;
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant la corruption ;
- le respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme, l'apologie du crime, le non-respect des bonnes mœurs ou des valeurs démocratiques ;
- le respect du droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne ; le respect de la propriété intellectuelle pour les logiciels ;
- le respect de la loi informatique et liberté (création et maintenance de fichiers individuels) ; le droit à l'image.

3. Les droits des utilisateurs

Au sein de l'école, les utilisateurs :

- bénéficient du droit d'usage des services proposés par l'école, selon ses caractéristiques propres ; ce droit d'accès est personnel, incessible et lié à l'appartenance à l'établissement et à l'école ;
- ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles ;
- sont informés que des contrôles sont effectués sur l'usage des ressources informatiques.

4. Les obligations des utilisateurs

Les utilisateurs doivent respecter les obligations suivantes :

- préservation de l'intégrité des services : l'utilisateur ne doit pas effectuer d'actions volontaires pouvant nuire à l'intégrité des systèmes ;
- utilisation des ressources pour les activités pédagogiques : il s'agit d'un usage dans le cadre éducatif et non personnel ;
- respect de la législation telle que rappelée dans le paragraphe 2.

Les utilisateurs s'engagent à garder leurs mots de passe confidentiels et ne pas prendre connaissance des codes d'accès d'autres utilisateurs (réseau interne, ENT, etc.)

5. Description des services

5.1. Accès à Internet

L'accès aux ressources d'Internet a pour cadre exclusif les activités pédagogiques. Les élèves ne peuvent accéder à ces ressources qu'en présence d'un adulte responsable.

5.2. Filtrage des accès à Internet

Le filtrage est assuré par le pare-feu du lycée ou à défaut, par l'enseignant qui autorise ou non l'accès à des adresses précises, après vérification des contenus.

5.3. Accès au réseau interne de l'établissement

L'utilisateur s'interdit tout accès (lecture, modification, destruction) aux fichiers ne lui appartenant pas.

5.4 Accès à la messagerie

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif. Seule la messagerie interne du lfcl doit être utilisée.

L'utilisation de la messagerie personnelle à l'école par les élèves demeure sous la responsabilité de l'enseignant qui peut exercer une surveillance ou un contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus.

5.5 Publication de pages Internet

La mise en ligne de fichiers doit respecter le cadre législatif (voir paragraphe 2).

Seule la publication sur un site du domaine lfcl est autorisée.

La directrice de l'école est considérée comme le directeur de publication sauf indication contraire.

5.6 Réseaux sociaux

Ce service est interdit aux élèves de l'école primaire.

6. Procédures en cas d'incident

Lors de la découverte d'un site Internet inapproprié accessible ou d'un site Internet injustement filtré l'enseignant doit être prévenu afin de le communiquer au service informatique.

7. Sanctions

Le non-respect des principes établis ou rappelés par cette charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services et aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'école.

Pris connaissance le/...../.....

Élève :

Classe :

Signature de l'élève et de son responsable légal :